

LA LETTRE DE L'ASF

Lettre d'information interne de l'Association Française des Sociétés Financières

ÉDITORIAL

Les vœux du Président



Un livre récent montrait que toutes les grandes inventions qui caractérisent aujourd'hui notre vie quotidienne étaient déjà imaginées ou même quelquefois en début de réalisation au commencement du XIX^e siècle. Seule, l'impitoyable exigence

du temps à laquelle l'évolution

de la pensée humaine et les progrès techniques sont soumis allait étaler sur cent ans leur mise en œuvre.

A l'aube d'un nouveau siècle, le rappel de ce constat pourrait laisser penser que nous détenons déjà quelques-uns des éléments qui caractériseront notre futur. A cet égard, il n'est pas besoin d'être grand visionnaire pour imaginer qu'il sera profondément marqué par la suppression des limites qu'imposaient l'espace et le temps, ainsi que par l'abondance, voire l'excès, d'une information rendue disponible à chacun.

Cette continuité dans le progrès n'exclut pas le bouleversement de nos habitudes, de nos organisations et façons de penser. Sans porter notre regard aussi loin, nous pouvons voir dès maintenant combien notre profession est exposée très rapidement à des changements qui risquent de la transformer profondément.

Il y a tout d'abord l'avènement de la monnaie unique. Le passage à l'an 2000 l'a quelque peu fait passer au second plan mais nous allons sans doute reprendre les travaux techniques dès les premiers mois de l'année prochaine avant d'en mesurer toutes les conséquences dans les temps qui suivront. L'arrivée de l'euro, comme l'achèvement de la construction européenne, portent en eux de lourdes révisions dans les stratégies et les positionnements de nos établissements. Je demeure persuadé que les modifications

qui en résulteront restent encore à découvrir pour une large part.

L'un des changements concernera les structures en capital des acteurs intervenant sur le marché. On observe déjà très largement ce phénomène et l'année qui s'achève a montré combien, dans notre pays, il pouvait prendre une ampleur jusqu'alors inconnue.



SOMMAIRE

Editorial

- Les vœux du Président p. 1

Actualité

- Garantie des Dépôts : le Conseil de surveillance du FGD est au complet p. 2
- www.asf-france.com p. 3
- Consommateurs : à l'ASF, le dialogue continue p. 3
- INC = Information Non Contrôlée ? p. 4 et 5
- Commerce électronique : quelle loi appliquer aux contrats conclus avec les consommateurs ? p. 6
- Réunion sur l'avenir de la Place de Paris p. 6 à 8
- Tableau de bord p. 9 et 10
- Le Prix de l'ASF 1999 décerné à un mémoire sur l'affacturage international p. 11

Vie de l'ASF

- Carnet p. 11
- A l'ordre du jour des instances professionnelles p. 12 à 14
- Les nouveaux membres p. 14
- Les nouveaux dirigeants p. 15
- Les adhérents p. 16
- Les stages organisés par l'ASFFOR p. 16

Ce mouvement de fusions, concentrations et restructurations ne sera pas sans influencer la représentation des organisations professionnelles et dans un tel contexte, notre Association devra affirmer sa spécificité comme son expertise.

Les évolutions techniques enfin vont continuer à exercer sur nos habitudes cette pression sans relâche que nous connaissons déjà. Une récente étude d'un grand cabinet ne concluait-elle pas récemment que le pourcentage des transactions sur Internet concernant les services financiers passerait de 1 % en 1998 à près de 10 % en 2003. On mesure ainsi à cette occasion l'importance des travaux menés par la Commission de Bruxelles sur la vente à distance et le commerce électronique.

Ces quelques mots sur les perspectives qu'offre l'ouverture d'un siècle nouveau n'empêchent pas de s'attarder un instant encore sur l'année qui s'achève. On se réjouira de constater que l'activité de nos adhérents s'est montrée dans l'ensemble favorable et que la production a atteint des niveaux qui, selon les secteurs, étaient inégalés ou non enregistrés depuis longtemps. C'est une preuve de la bonne santé, du dynamisme et de la qualité de gestion de nos professions, même si on regrettera une fois encore une concurrence exacerbée et irraisonnable qui détruit inexorablement les marges.

L'année 1999 restera également marquée par le succès rencontré par les congrès d'Eurofinas et de Leaseurope organisés à Paris. L'ASF a joué un rôle majeur dans leur conception et leur organisation. Ce n'est pas faire preuve d'immodestie que d'en souligner la qualité exceptionnelle, tant dans la richesse

des débats et des présentations que dans la convivialité des moments de rencontre et de détente. Les avis unanimes de nos collègues européens sont là pour le confirmer.

Nous avons enfin connu au cours des mois écoulés, l'habituel travail qu'exige l'adaptation aux nouvelles réglementations, qu'elles soient d'origine nationale ou européenne, l'examen des problèmes que pose l'exercice de nos activités, la représentation de nos professions. Les collaborateurs de l'ASF ont su prouver à cette occasion leur compétence et leur dévouement. La réussite du passé est toujours le meilleur gage pour l'avenir, même si la vigilance et le désir de changement ne doivent jamais être relâchés. Le départ de Gilbert Mourre au 1^{er} février prochain auquel nous aurons l'occasion de redire toute notre reconnaissance pour la tâche qu'il a accomplie et sa succession par Jean-Claude Nasse s'inscrivent dans la continuité et ne marqueront pas de rupture dans l'exigence de la qualité dont fait preuve l'ensemble de nos collaborateurs.

Je les remercie de leur contribution tout comme j'exprime ma reconnaissance à tous les professionnels qui s'investissent dans les groupes de travail et commissions. Leur apport nous est indispensable.

Je souhaite chaleureusement à tous nos membres, à leurs dirigeants et à leurs familles, une heureuse et fructueuse année nouvelle. La circonstance exceptionnelle d'un début de millénaire élargit ces vœux aux années à venir, avec la certitude que les bouleversements évoqués précédemment seront pour eux source de prospérité et de joies nouvelles.

Michel Lecomte

Garantie des Dépôts : le Conseil de surveillance du FGD est au complet

Le fonds de garantie des dépôts – FGD – a été officiellement constitué le 15 septembre. Présidé par Lucien Duroux, Président du Conseil de surveillance du Crédit Agricole Indosuez, le Conseil de surveillance du FGD est composé de 12 membres. Les sociétés membres de l'ASF sont représentées par notre Président, Michel Lecomte.

Le FGD étant appelé à gérer également le fonds de garantie des investisseurs, le Conseil doit également représenter les adhérents non établissements de crédit, essentiellement des entreprises d'investissement teneurs de compte conservateurs. Le 7 décembre dernier, ont été élus les deux membres représentant ces établissements. Il s'agit, d'une part, de Luc André, Président de Xéod Bourse, du groupe Natexis-Banques Populaires, représenté au Conseil de l'ASF par Didier Floquet et dont une entreprise d'investissement est membre de l'ASF, Natexis Finance et, d'autre part, de Jean-Pierre Pinatton, Président de Pinatton SA et de Pinatton Finance, elle aussi membre de l'ASF.

Le Directoire du FGD a, lui aussi, été complété. Yves Gérard, jusqu'alors Directeur juridique de GE Capital SOVAC, et Geoffroy de Prévoisin, Administrateur provisoire de sociétés, ont rejoint le Président déjà désigné, Charles Cornut, ancien Délégué général adjoint de l'AFB.

www.asf-france.com

Le site Internet de l'ASF est disponible **sans frais d'accès** pour tous les membres, y compris dans sa partie privée qui comporte notamment :

- la liste des membres,
- la convention collective,
- les statistiques,
- les circulaires diffusées depuis l'entrée de la loi bancaire de 1984,
- des extraits de *La Lettre de l'ASF*.

Pour obtenir les clés d'accès : appelez Catherine Surlève au 01.53.81.51.81.

Consommateurs : à l'ASF, le dialogue continue

Après la pause traditionnelle des mois d'été, le dialogue entre les représentants des professionnels et les organisations de consommateurs a repris cet automne à l'Association, où deux réunions se sont tenues fin septembre et début décembre. La richesse et la complexité des sujets débattus en ces occasions témoignent indiscutablement de la bonne santé du processus de concertation « maison ».

Certes, le caractère informel et l'ancienneté du groupe de travail « *Consommateurs-ASF* » contribuent sans doute à créer un climat propice aux véritables discussions de fond, dans lesquelles la langue de bois n'a pas sa place. Mais il en faut plus pour qu'un dialogue devienne véritablement constructif et, de ce point de vue, les acquis de la concertation sont bien le témoignage d'une réelle volonté des parties d'aboutir à des résultats tangibles.

On évoquera bien sûr, en premier, l'institution en 1995 d'un Médiateur indépendant, aujourd'hui largement reconnu par les établissements de crédit aux particuliers membres de l'ASF et vers lequel se tournent de plus en plus d'emprunteurs en cas de litige non résolu avec leurs prêteurs.

Le label Qualité Crédit, créé en mai 1997, est un autre fruit de la concertation. Il couvre aujourd'hui 26 produits de crédit à la consommation distribués par 12 établissements au total qui représentent environ 60 % des encours de l'ASF dans ce secteur. Après avoir été à l'origine du label, le groupe de travail *Consommateurs-ASF* a également suscité les adaptations nécessaires que l'épreuve des faits avait révélées. C'est ainsi que, sur la base d'une nouvelle concertation entre les professionnels de l'ASF et les organisations de consommateurs, le référentiel a fait l'objet en 1999 de plusieurs aménagements, destinés à prendre en compte les réalités du terrain et à assurer une parfaite identité des critères de contrôle, dans l'espace et dans le temps.

Aujourd'hui encore, l'évolution du label fait l'objet d'un suivi attentif par le groupe de travail qui vient d'entamer un débat de fond, indispensable, sur les meilleurs moyens à mettre en œuvre pour assurer conjointement, et dans la durée, une promotion active de Qualité Crédit.

D'autres sujets importants sont à l'ordre du jour. On mentionnera en particulier les discussions concernant les procédures de recouvrement amiable qui pourraient, à terme, déboucher sur un code de pratiques ou un cahier des charges définissant les obligations des sociétés mandatées par les établissements spécialisés.

Bien entendu, le groupe de travail *Consommateurs-ASF* constitue également un cadre d'échanges privilégié sur la réglementation européenne et ses conséquences, au regard de la protection du consommateur comme des conditions d'exercice des établissements de crédit. L'attention se porte à l'heure actuelle sur les deux propositions de directives concernant le commerce électronique et la commercialisation à distance des services financiers, en cours d'élaboration. Sont également fondamentales les modalités qui seront retenues pour la transposition à venir de la directive TAEG du 16 février 1998 en droit français. Sur ce point, les organisations de consommateurs sont d'accord avec l'ASF pour estimer qu'une limitation du champ de la nouvelle méthode de calcul aux seuls prêts à la consommation – et donc l'introduction en France de deux unités de mesures différentes pour les crédits – serait à la fois impossible à justifier dans le principe et difficilement gérable dans la pratique.

Enfin, les propositions de réforme de la réglementation concernant la publicité du crédit, qui devraient sous peu être présentées au Gouvernement par le Conseil National de la Consommation, s'inspirent largement des réflexions informelles qui se sont déroulées l'an dernier à l'ASF, avec le concours du Bureau de Vérification de la Publicité.

NMC

INC = Information Non Contrôlée ?

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS a consacré un numéro spécial hors série (n° 93) à l'automobile. L'article consacré aux « crédits à la loupe » comporte un nombre inhabituel d'erreurs, d'approximations et de surprises. Pourtant, comme il

Les neuf pièges du crédit

1 Les frais de dossier non mentionnés

Ils ne doivent pas dépasser 1 % du capital emprunté et sont plafonnés à 700 F.

2 Les offres alléchantes sur une courte durée

(moins de 36 mois) Elles sont souvent liées à un fort apport et à des mensualités musclées. Souvenez-vous que la durée moyenne des financements est supérieure à 40 mois.

3 La confusion entre taux nominal et taux effectif global (TEG)

La mention du taux effectif global, qui inclut frais de dossier et intérêts, est obligatoire. Le taux nominal correspond aux seuls intérêts. Attention : le TEG exclut les assurances, sauf chez la Socram. Comparer deux crédits en fonction du TEG n'est donc pas significatif. Comparez plutôt les mensualités, en incluant les assurances.

4 Arnaque suprême : le taux mensuel

Sachez que 0,98 % par mois (ce qui semble intéressant) équivaut à 12 % annuels.

5 La valeur vénale de la voiture

En complément de l'assurance automobile, il est possible de se prémunir contre les risques financiers liés au vol ou à la destruction de la voiture avant le terme du crédit. Si le kilométrage, l'entretien ou l'état général du véhicule le justifient, souscrivez une garantie vous assurant un remboursement supérieur à la valeur de l'Argus.

6 Les options airbags et climatisation

Elles font grimper le prix standard de plus de 10 000 F. Tenez-en compte au moment de souscrire une garantie de type "remboursement supérieur à la valeur de l'Argus".

7 Le surendettement

Ne mentez pas au prêteur. Limitez l'endettement à 30 % de votre revenu net mensuel. Prenez tout en compte : loyer, assurances diverses, taxes, etc.

8 Le remboursement anticipé

Avant la signature, négociez le montant des pénalités prévues en cas de remboursement anticipé.

9 L'incident de paiement

Environ 1 % des emprunteurs se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations. Avant la signature, vérifiez que le contrat vous permet de reporter une ou deux mensualités, ce qui laisse une marge de manœuvre pour vous retourner. En tout état de cause, le souscripteur d'un crédit classique est propriétaire de la voiture. Il peut donc la revendre en vue de rembourser son crédit par anticipation.

(60 Millions de consommateurs – hors-série – n° 93 – octobre-novembre 1999)

n'est pas signé, il est censé refléter la synthèse des connaissances de l'Institut National de la Consommation (INC) en matière de crédit automobile.

Prenons à titre d'exemple l'encadré sur « les neuf pièges du crédit ». Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut y apporter quelques commentaires.

Commentaires ASF

1. Les frais de dossier *doivent* être indiqués : il n'existe donc pas de frais de dossier « non mentionnés ». Les normes de 1 % et de 700 F ne correspondent à aucune réglementation connue... La seule règle est que l'intégration des frais de dossier au TEG ne doit pas le rendre usuraire.

2. A capital prêté identique, plus le crédit est court, plus les mensualités sont élevées. Ce n'est pas un « piège », c'est de l'arithmétique. La durée est un des éléments à considérer pour choisir un financement adapté. La durée moyenne est une donnée statistique, ce n'est pas une référence à suivre forcément.

3. Le TEG inclut les assurances quand elles sont une condition de l'octroi du crédit. On note avec... intérêt que l'INC estime non significatif le TEG pour comparer deux offres : mieux vaut comparer les mensualités. Au moment où la France s'apprête à adopter une nouvelle méthode de calcul du « TAEG » pour répondre aux exigences européennes, ce conseil avisé marque un tournant intéressant dans la position des représentants des consommateurs.

4. Si le taux mensuel est une « arnaque », l'INC devrait se souvenir que la loi du 29 juillet 1998 fait pourtant *obligation* aux établissements de crédit de l'indiquer. Les professionnels du crédit ne tiennent pas plus que les consommateurs au maintien de cette obligation. Quant à la conversion de 0,98 % mensuels en 12 % annuels, elle est erronée, qu'on s'exprime en proportionnel ou en équivalent.

5. et 6. En quoi la garantie complémentaire valeur vénale ou les options air-bag et climatisation constitueraient-elles des « pièges du crédit » ?

7. On ne saurait qu'encourager la plus grande franchise au moment de la demande de crédit. Le ratio de 30 % est un repère. Il est susceptible de varier en fonction du montant du revenu et du degré de rigueur budgétaire de l'emprunteur.

8. Le code de la consommation interdit les pénalités en cas de remboursement anticipé d'un crédit à la consommation. La « négociation » se trouve ainsi réduite à sa plus simple expression.

9. Curieux conseil. Les cas de figure où la revente du véhicule permet à un emprunteur de solder son crédit par anticipation ne sont en effet pas les plus courants. Sans parler de l'infraction que constituerait la revente d'un véhicule gagé...

Commerce électronique : quelle loi appliquer aux contrats conclus avec les consommateurs ?

L'actuelle proposition de directive sur le commerce électronique doit permettre d'harmoniser, au sein de l'Union Européenne, un certain nombre d'aspects liés aux modalités de formation du contrat sur Internet ⁽¹⁾ et au rôle des intermédiaires.

En revanche, ce texte n'est pas, en lui-même, destiné à édicter des règles spécifiques permettant de déterminer la loi applicable aux relations contractuelles nouées sur un support électronique, en dépit de ce qu'ont pu laisser penser récemment les médias dans leur relation – parfois un peu schématique – des débats en cours à Bruxelles.

Certes, il est clair que pour la vente entre professionnels, l'application de la loi du pays du fournisseur devrait l'emporter, pour des raisons de principe aussi bien que pratiques. L'article 3 semble d'ailleurs poser (en des termes particulièrement abscons, il est vrai) le principe de l'application de la loi du pays d'établissement du prestataire aux services couverts par la directive.

Quant aux particuliers, la proposition de directive prévoit simplement l'exclusion du *contenu des contrats conclus avec les consommateurs* du champ de l'article 3. On ne peut en aucun cas en faire découler un quelconque principe d'application de la loi du pays d'accueil.

Pour s'en convaincre, il suffit de se référer au considérant n° 7 selon lequel « la directive n'a pas pour objet d'établir des règles spécifiques de droit international privé relatives aux conflits de lois et de juridictions et ne se substitue pas aux conventions internationales y afférentes ».

En ce qui concerne, par exemple, la vente de services financiers destinés aux particuliers, il convient en réalité de se reporter aux règles générales applicables, c'est-à-dire à la **Convention de Rome de 1980**, dont l'article 5 admet l'application systématique de la loi du pays du consommateur aux obligations contractuelles, pour

autant que celui-ci ait été démarché dans son propre pays par le fournisseur (solicitation par le biais d'une publicité ou d'une proposition spéciale) et que les actes nécessaires à la conclusion du contrat y aient été accomplis.

La question de la loi applicable n'est pas réglée pour autant, puisqu'on ne sait pas comment interpréter ces conditions s'agissant du commerce électronique : où la conclusion du contrat a-t-elle lieu et qui sollicite qui sur Internet ?

Il semble que, sur ce point, la Commission Européenne envisage de se caler sur les orientations qu'elle a retenues dans le cadre de la révision, actuellement en cours, de la Convention de Bruxelles concernant la compétence judiciaire (texte destiné à devenir un règlement communautaire).

En schématisant, **la loi du pays du consommateur aurait vocation à s'appliquer sur Internet dès lors que l'entreprise « dirige » ses activités vers le pays de résidence de son client**. Le fournisseur serait, en d'autres termes, considéré comme ayant sollicité le consommateur, à partir du moment où ce dernier est établi dans un Etat couvert par l'offre de l'entreprise sur Internet (ce qui requiert tout de même l'existence d'un **site interactif**, la simple information disponible sur un site dit « *passif* » ne suffisant pas).

Il est possible que l'article 5 de la Convention de Rome fasse l'objet d'une révision en ce sens à relativement brève échéance. Il n'en reste pas moins que ce texte ne couvre que les pays de l'Union Européenne, dont les frontières ont finalement peu de sens pour un Internaute.

NMC

(1) Cf. également proposition de directive sur la signature électronique (qui vient de faire l'objet d'une position commune du Conseil).

L'avenir de la Place financière de Paris

Réunion d'information ASF du 21 décembre 1999

Une quarantaine de représentants d'établissements membres de l'ASF ont participé le 21 décembre dernier à une réunion d'information sur « *l'avenir de la Place de Paris* » qui, après les exposés de nos invités, a donné lieu à des débats intéressants et animés.

Trois thèmes ont été évoqués successivement :

- la modernisation du règlement mensuel et le projet de bourse paneuropéenne ;
- le plan de relance du Matif ;
- les projets d'alliances en matière de règlement-livraison et de compensation.

1. La modernisation du règlement mensuel et le projet de bourse paneuropéenne

Gilbert Mourre introduit ce sujet en évoquant l'inquiétude, voire le malaise qui entoure ce projet dans l'esprit de certains professionnels qui parlent plus volontiers de « suppression » du RM, que de « modernisation ». « *L'information est rare, les rumeurs nombreuses* ». Aujourd'hui les professionnels de l'ASF, qui sont des utilisateurs non négligeables du marché, ont le sentiment que cette réforme s'élabore sans eux.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans celui de création d'une bourse paneuropéenne, dont le premier acte fondateur remonte au 4 mai de cette année par la signature d'un protocole entre huit bourses européennes. Depuis, « *il n'y a pas de semaine sans que la presse spécialisée évoque ces négociations soufflant tantôt le chaud, tantôt le froid. L'annonce récente par les Allemands du projet Euroboard a encore accru les doutes et les mises au point récentes faites par la Deutsche Börse et, d'autre part, par Jean-François Théodore au cours des tout derniers entretiens de la COB pour affirmer que le projet continuait et progressait, sont donc fort opportunes.* »

Vincent Remay, adjoint au Directeur général des marchés de SBF-Bourse de Paris, fait d'abord le point sur l'alliance des Bourses Européennes en affirmant que « *cette alliance ne peut que réussir* », en raison de la nécessité d'offrir rapidement un accès unique aux « *Blue Chips* »⁽¹⁾ européennes selon un modèle de marché commun et de la menace des ECN⁽²⁾ dans le cas contraire. Les principales caractéristiques de ce marché commun, telles qu'elles résultent de l'accord intervenu fin septembre, sont les suivantes : marché électronique en continu dirigé par les ordres, principe de priorité des ordres en prix et temps, anonymat des ordres et des transactions, contrepartie centrale ou mécanismes équivalents, accès équitable du marché pour les membres des différentes bourses, règlement/livraison à J+3 voire plus court... L'accès unique devrait intervenir en novembre 2000 et une plate-forme commune est envisagée à un horizon de trois à quatre années.

Ce modèle de marché est très proche du nôtre, à l'exception du règlement mensuel qui est une spécificité française. Notre invité connaît et comprend les inquiétudes soulevées par les projets en cours et reconnaît que, pour certains, la « *modernisation* » peut avoir les traits d'une suppression. Mais il considère que, sur un sujet où nous sommes isolés, c'est le prix à payer pour une alliance vitale.

A ce sujet, Vincent Remay rappelle que le projet avait été précédé des rapports de différentes commissions dont les principales propositions sont les suivantes :

- **création d'un marché de prêt/emprunt de titres**⁽³⁾ répondant à un souhait fort des professionnels et qui serait en conséquence essentiellement institutionnel et difficilement accessible aux particuliers,
- **création d'un « compte de marge à l'américaine »** sur option et d'un « **Ordre à Règlement Mensuel** »

(ORM) offrant la possibilité pour la clientèle de traiter les opérations en différé avec son intermédiaire et de transformer l'ORM en ordre au comptant⁽⁴⁾,

- modernisation du RM sur le principe actuel du comptant : négociation à J et règlement/livraison à J+3, lancement des mécanismes de substitution précités, modification de la date de transfert de propriété en 2001.

Vincent Remay présente enfin les différents groupes de travail appelés à traiter des questions techniques et auxquels les membres de l'ASF pourront participer s'ils le souhaitent : le groupe qui réfléchit aux modalités de bascule du RM vers le comptant actuel et le groupe chargé de mettre en œuvre le marché de prêt/emprunt de titres centralisé et l'ORM.

2. Le plan de relance du MATIF

Gilbert Mourre rappelle qu'à la fin 85, Jacques FENDER, représentant de l'ASF au Comité de pilotage de ce nouveau marché, était venu présenter le MATIF aux membres de l'Association. Ce marché répondait essentiellement au souci de doter la place de Paris d'un instrument de couverture des risques de taux et de change comparable à ceux existant sur les grandes places financières internationales. En effet, dès les années 70, avait été créé le Chicago Board of Trade, et en 1982, le Liffe de Londres. Les professionnels réunis au sein de l'ASF y acquièrent au cours des années une position importante, si bien que, dès la quatrième année après sa création, ils échangent directement ou à travers des GIE plus de 40 % de l'ensemble des transactions. En quelques années le marché devient l'un des tout premiers du monde : le troisième ou le second marché en termes de volumes selon les années.

Et puis cette situation va s'inverser, le MATIF perd de nombreux opérateurs et utilisateurs qui vont traiter, notamment, sur le marché qui s'est créé entre temps à Francfort, Eurex, et les volumes s'effondrent. Ces derniers mois la presse spécialisée évoquait la situation sinistrée du marché et l'un de ces journaux titrait mi-septembre : « *Le MATIF a-t-il encore un avenir ?* »⁽⁵⁾

Quelques semaines plus tard l'espoir renaissait grâce aux efforts de la Place, notamment, au sein de la Commission des Activités Financières de l'AFECEI – « *la CAF* » –, pour proposer des mesures de relance.

Jean Tricou, rapporteur de la CAF, évoque les consultations qui ont permis de créer la cellule intitulée « *Matif Intervention Bancaire – MIB* » dont le démarrage est

(1) Terme anglo-saxon désignant des valeurs très prisées du grand public et donnant lieu à des volumes d'échanges importants (exemple toutes les valeurs du RM).

(2) Réseaux électroniques privés – ECN ou « *electronic communication networks* ».

(3) Ce marché concernerait pour le moins toutes les valeurs du RM.

(4) Le différé de règlement titres ou espèces se ferait sous l'unique responsabilité de l'intermédiaire.

(5) Option Finance du 20/09/99.

intervenu le 1^{er} décembre. Le but premier recherché est « *d'améliorer la liquidité, avant de se préoccuper des volumes, de faire la preuve de la qualité des fourchettes proposées, ensuite pourra être lancée une opération de communication* ». Des documents de présentation devraient être à la disposition de la Place courant janvier.

Constantin Langhade, directeur de la cellule récemment mise en place, expose d'abord en quelques mots les raisons qui ont conduit à la situation actuelle : choix tardif de l'électronique ; discipline forte des opérateurs allemands pour travailler sur leur marché ; choix, par de nombreux opérateurs, de l'emprunt fédéral allemand le « *bund* » comme emprunt de référence...

« *L'effet dévastateur de cette situation sur l'image de la Place de Paris* » amène de grands établissements à réagir en mettant au point un plan de sauvetage « *de la dernière chance* ». La cellule ⁽⁶⁾ bénéficie de moyens importants et comprend pour le moment six « *traders* ». Les premiers résultats sont encourageants : les fourchettes s'améliorent, la moyenne actuelle des lots traités sur l'unique contrat concerné, l'Euronotionnel, est de 20 000 lots/jour (soit 8 à 10 % du contrat Bund). Le 2 décembre, jour de l'adjudication mensuelle d'OAT, 70 000 contrats sont traités. Le premier trimestre 2000 devrait être déterminant.

3. Les projets d'alliances en matière de règlement-livraison et de compensation

Dans son introduction, Gilbert Mourre rappelle qu'en mai de cette année, en signant un Memorandum of Understanding – MOU –, Sicovam SA, SBF Bourse de Paris donnent leur accord de principe pour participer au projet élaboré par Deutsche Börse Clearing ⁽⁷⁾ – DBC – et Cedel ⁽⁸⁾ en vue de la création d'une chambre de compensation européenne. La fusion Cedel DBC est maintenant devenue une réalité. SBF-Bourse de Paris et Sicovam SA devaient apporter leur participation à cette entité en constituant un apport équivalent aux précédents (compte tenu, notamment, de l'utilisation et de la valorisation de Clearnet ⁽⁹⁾).

Malgré le report à deux reprises de la date butoir pour la réalisation de cette première étape du MOU, il apparaît en fin de compte qu'aucune certitude ne peut être donnée aux Français sur le sort futur de Clearnet et que les propositions finales de valorisations des apports français sont inacceptables.

Ces exigences allemandes en matière de règlement-livraison, de compensation et de valorisation des apports poussent Paris-Bourse et Sicovam le 24 novembre à changer de partenaire, se tournant vers Euroclear pour former une chambre européenne de compensation.

Joël Merere, Directeur Général de la SICOVAM, présente d'abord le paysage des dépositaires centraux : une trentaine dans l'Union, travaillant chacun sur les titres d'Etat de son pays. L'avènement de l'Euro change radicalement cette donne. Par ailleurs, le marché paneuropéen qui se prépare n'est pas vraiment compatible avec une décentralisation nationale des opérations de com-

pensation. La chambre de compensation prévue dans l'accord sur les bourses européennes correspond au modèle français. L'attente de regroupements est très forte de la part des intermédiaires financiers et des banques centrales : celles-ci prônent l'utilisation généralisée à travers l'Europe de la mobilisation de titres.

Face à ces pressions, les dépositaires s'organisent : dès 97, création d'une association des dépositaires européens sous l'égide de l'IME ⁽¹⁰⁾ ; établissement de liens sur-nommés le « *spaghetti network* » : en tout 35, « *il en faudrait théoriquement 175 pour combiner tous les systèmes !* » « *Cette mécanique lente et lourde* » est calquée sur le modèle d'architecture des banques centrales, mais « *elle ne peut être qu'une solution intermédiaire* ».

Notre invité rappelle le rapprochement envisagé un temps entre Cedel et Euroclear ⁽¹¹⁾ qui n'aboutit pas, car elle aurait conduit à l'absorption de Cedel ⁽¹²⁾ ; les premières conversations encore infructueuses de Sicovam et d'Euroclear à la fin 98 ; le MOU avec Cedel qui interrompt les conversations avec Euroclear.

Joël Merere conclut son exposé en présentant l'accord signé le 24 novembre avec Euroclear. L'architecture est plus souple que celle prévue avec Cedel : elle ne reposerait pas sur une fusion, mais sur une double structure de « *governance* » commune qui sera chargée de définir les politiques d'offres et de services, les interfaces communes, les responsabilités. L'objectif de l'accord est clair : création d'une première structure assurant le règlement-livraison des transactions, la seconde jouant le rôle de chambre de compensation intégrant, notamment, Clearnet. Cette solution respecte les investissements de chacun tout en tendant à terme à l'unité des systèmes.

D'autres accords ont lieu dans le même temps : par exemple, entre la London Clearing House – LCH – et la Government Securities Clearing Corporation – GSCC – américaine en vue de la création d'une European Securities Clearing Corporation – ESCC –. Cette structure devrait être effective au début 2000...

MPJ

(6) Installée à Levallois dans la salle de marché de secours du Crédit Lyonnais.

(7) Chambre de compensation allemande.

(8) Organisme de clearing international créé en 1970 sous la forme d'une SA de droit luxembourgeois par diverses institutions financières de 11 pays. Elle a pris en janvier 1995 le statut de banque sous la dénomination sociale de « *Cedelbank* ».

(9) Service de compensation des produits de taux en euro négociés de gré à gré, mis en place par la Banque Centrale de Compensation, filiale de la SBF, à la fin 1998. Le règlement-livraison des opérations traitées par Clearnet est assuré par le système RGV.

(10) Devenue depuis la Banque Centrale Européenne.

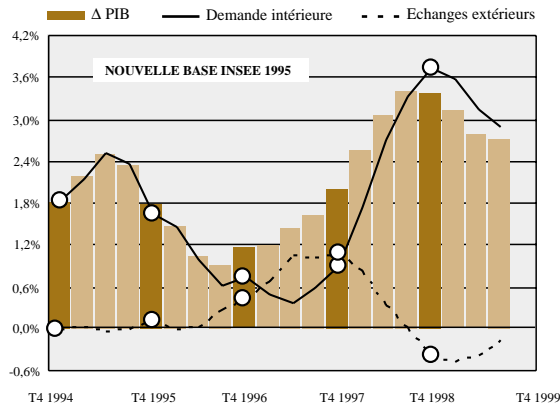
(11) Organisme de clearing international créé à Londres en 1972 sous la forme d'une société de droit anglais. Depuis 1987, cette société est basée à Bruxelles. Ses actionnaires sont de grandes institutions financières internationales.

(12) Selon le schéma « *hub and spokes* » – moyeu et rayons.

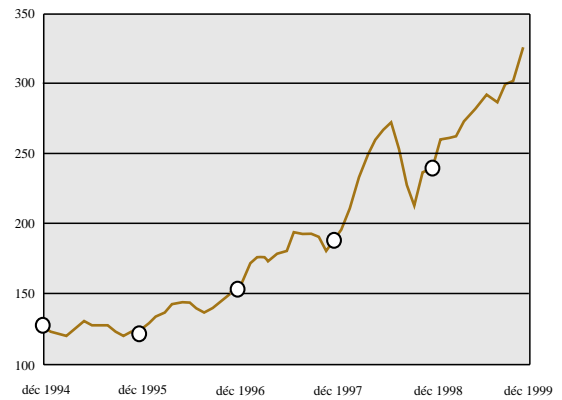
Tableau de bord / France

Conjoncture économique et financière
(sources : INSEE et Société des bourses françaises)

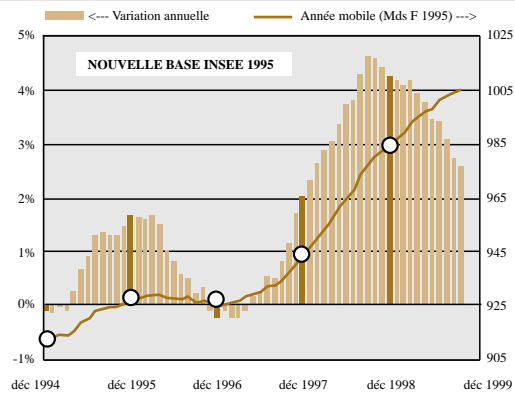
Produit intérieur brut (et contributions à la croissance)
(Données trimestrielles. Année mobile. Variation sur 12 mois)



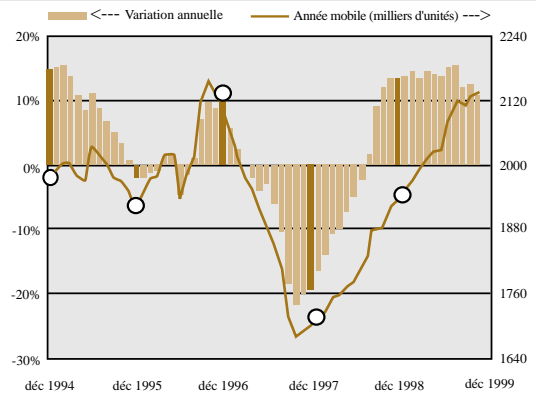
Bourse de Paris
(Indice d'ensemble SBF 250. Base 100 en décembre 1990. Moyennes mensuelles)



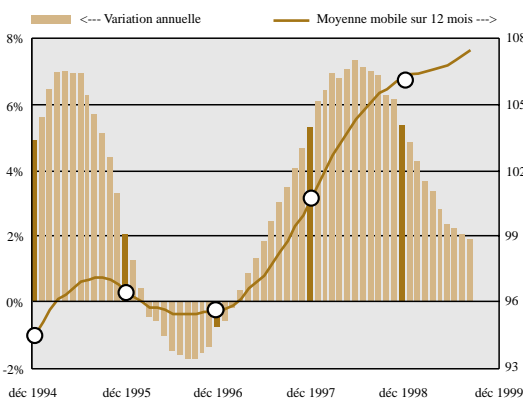
Consommation des ménages
(Achats de produits manufacturés hors automobiles)



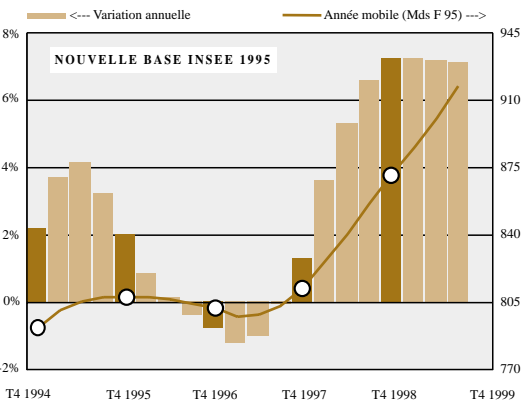
Automobile
(Immatriculations de voitures particulières neuves)



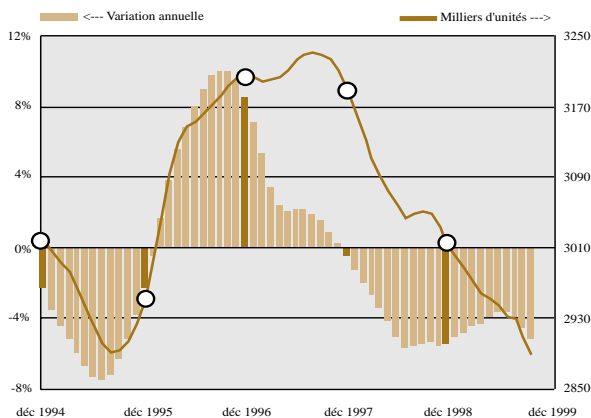
Production industrielle
(Base 100 en 1990. Hors construction, énergie et IAA)



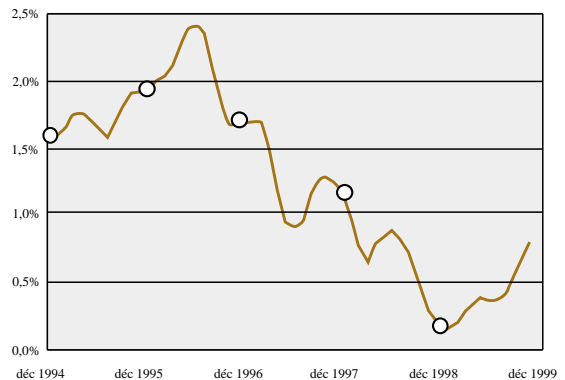
Investissements des entreprises
(FBCF des SNF-EI. Données trimestrielles)



Chômage
(Au sens du BIT. Données mensuelles cvs. Moyenne mobile sur 3 mois)

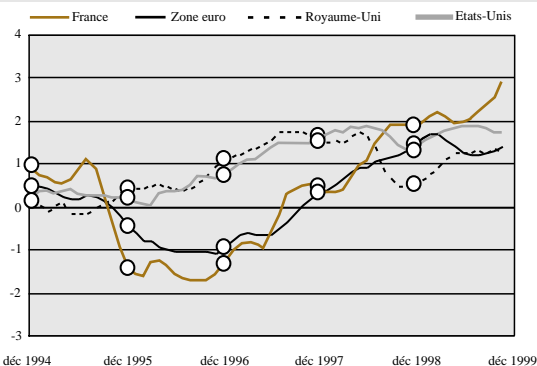


Prix
(Prix à la consommation. Glissement annuel. Moyenne mobile sur 3 mois)



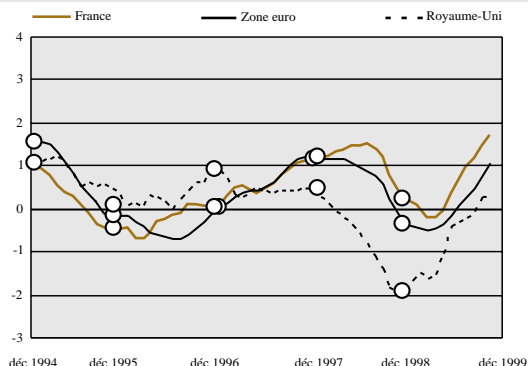
Climat général (sources : INSEE et sources nationales)

Indice de confiance des consommateurs
(Soldes d'opinions*. Moyennes mobiles sur 3 mois)



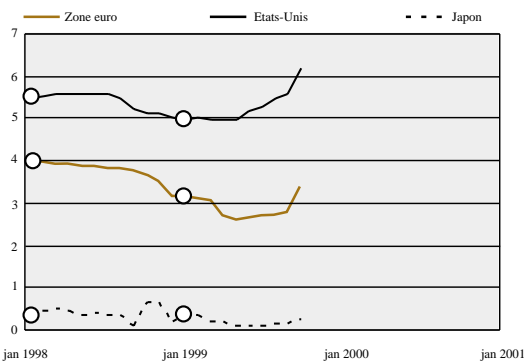
* Zone positive : vers un optimisme accru. Zone négative : vers un pessimisme accru.

Perspectives de production des industriels
(Soldes d'opinions*. Moyennes mobiles sur 3 mois)

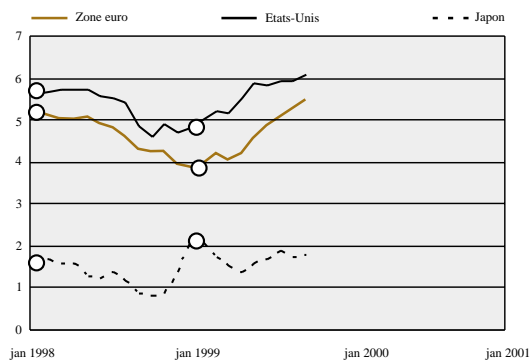


Taux d'intérêt (source : Banque Centrale Européenne)

A 3 mois (marché monétaire, moyennes mensuelles, % l'an)

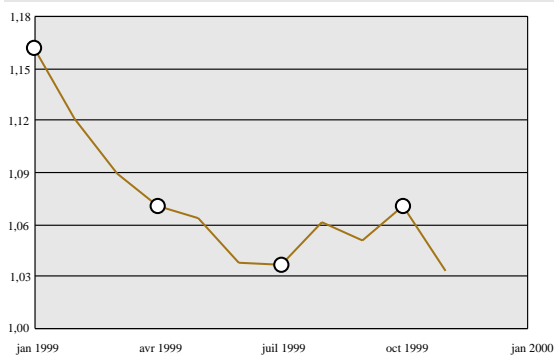


A 10 ans (rendements des emprunts publics, moyennes mensuelles, % l'an)

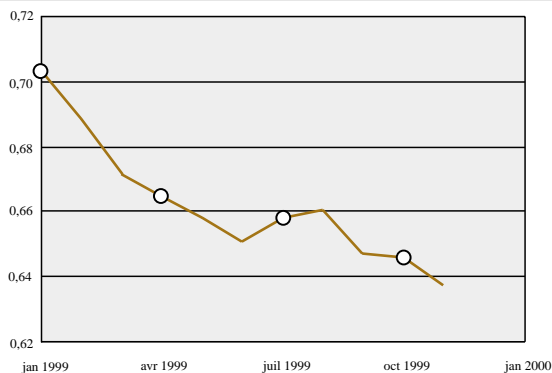


Taux de change de l'euro (source : Banque Centrale Européenne)

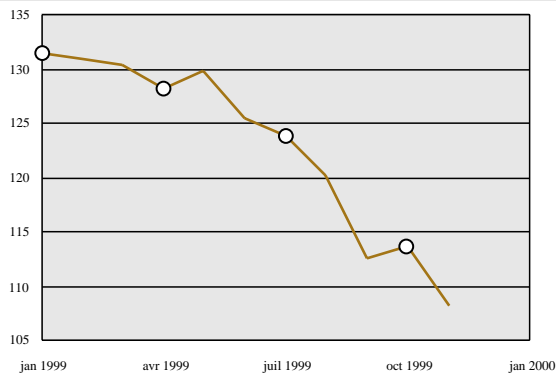
1 € en dollar US*



1 € en livre sterling*



1 € en yen*



* Moyennes mensuelles.

MV

Le Prix de l'ASF 1999 décerné à un mémoire sur l'affacturage international



Créé en 1997, le Prix de l'ASF récompense chaque année un mémoire de fin de cycle universitaire (deuxième ou troisième année d'enseignement en école de commerce, maîtrise de gestion, DESS, DEA...) illustrant les atouts des métiers exercés par les établissements spécialisés. Il est couplé avec le prix du meilleur mémoire financier organisé par le Club des Jeunes Financiers du Centre National des Professions Financières.

Le Prix de l'ASF 1999 a été remis, le 24 novembre, dans le cadre de l'Orangerie de Paribas, par le Président de l'ASF, **Michel Lecomte**, et par **Jacques de Larosière**, ancien Gouverneur de la Banque de France, qui était cette année le Président des jurys.

Le lauréat est **Pierre Marazzato**, étudiant à l'Université René Descartes (Paris V) pour son mémoire de DESS « banques et finances » sur « *l'affacturage international* ». Les nombreux contacts avec des professionnels et les secrétaires généraux des deux principales chaînes internationales de factors, ont permis à l'auteur de procéder à une analyse sérieuse de l'affacturage, des différents produits proposés et des risques qu'ils comportent. Le mémoire consacre évidemment de larges développements à la convention d'Ottawa sur l'affacturage international et au projet de Convention des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur la cession de créances à des fins de financement.

VIE DE L'ASF

Carnet

Légion d'Honneur

(Promotion du 31 décembre 1999)

Au grade de Chevalier

François de la Baume, *Président du directoire de Financière Atlas.*

Marie-Denise Ponchet, *Directeur général adjoint de la Banque La Hénil.*

Ordre National du Mérite

(Promotion du 15 novembre 1999)

Au grade d'Officier

Antoine Pouilleute, *Président de l'Agence Française de Développement, Président de PROPARCO.*

Au grade de Chevalier

Jean-Marc Durand, *Président Directeur Général de PROCREDIT-PROBAIL, Président d'AUXIMURS et Directeur Général d'AUXICOMI,*

Alain Marcel, *Président du Directoire de la Banque Woolwich, Président de l'ASFFOR (ASF-FORMATION),*

Christiane Metge, *ancien Directeur Juridique de l'UFB-LOCABAIL.*

Conseil de l'ASF

Le Conseil a pris acte de la démission de **Henri Cukierman** et **Claude Porcherot**.

Bureau de la Commission des Activités Financières de l'AFECEI

Gérard Bourret, Administrateur-Directeur Général d'OFIVALMO, représentera désormais l'ASF au Bureau de la CAF.

Dans les Commissions

Commission Fiscalité

Natacha Urbin (COFINOGA) a été nommée par le Conseil membre de la Commission Fiscalité.

Commission Financement de l'équipement des particuliers

Serge Expert, Directeur du Marketing et du développement de CrédiPar, a été nommé membre de la Commission en remplacement de **Frédéric Banzet**.

Commission Financement immobilier

Jean-Marie Gambrelle, Directeur des études stratégiques du Crédit Immobilier de France, a été coopté membre de la Commission en remplacement de **Philippe Honoré**.

A l'ordre du jour des instances professionnelles

■ Financement des particuliers

Droit bancaire et ordonnance de 1986

Les modalités d'une application possible au secteur bancaire des dispositions du droit commun de la concurrence relatives aux ventes liées, aux ventes à prime et à l'information du consommateur font actuellement l'objet de discussions au sein de l'AFECEI. Cet alourdissement éventuel de la réglementation du crédit suscite de graves inquiétudes. L'ASF participe activement aux réflexions.

TAEG : transposition de la directive du 16 février 1998 en droit français

Certains membres de l'AFECEI semblent pour l'instant préférer une application de la méthode équivalente au seul crédit à la consommation au sens de la directive n° 87/102. L'ASF a mis en avant les inconvénients que présenteraient cette option « a minima » notamment en termes de clarté de l'information offerte à la clientèle.

Loi contre les exclusions (volet surendettement)

Le groupe de travail ASF chargé du suivi de la loi du 29 juillet 1998 s'est réuni au début du mois de novembre. Une rencontre avec la Banque de France a permis aux représentants de l'Association de faire part de leurs observations sur les conditions d'application de la loi contre les exclusions. Les principales préoccupations concernent notamment les disparités constatées dans les pratiques des commissions départementales pour le calcul du « reste à vivre » ainsi que les incertitudes sur la mise en œuvre de l'effacement des dettes à l'issue des moratoires appliqués depuis l'entrée en vigueur de la loi.

Qualité Crédit

Lors de la réunion du groupe de travail ASF – consommateurs du 3 décembre dernier, il a été convenu d'organiser une communication institutionnelle autour du label « Qualité crédit ». Il a également été décidé de mener une réflexion sur certaines pratiques contestables des sociétés de recouvrement.

Publicité du crédit

Au Conseil national de la consommation, les premières conclusions des discussions portent sur la possibilité d'adapter l'information obligatoire contenue dans le message en fonction, d'une part, de la nature de la publicité (générale ou particulière à une opération), et d'autre

part, du support (fixe ou fugace). Les discussions en cours portent sur l'affichage des taux.

Réforme de l'usure

Le Comité des usagers a tenu une première réunion, le 20 octobre, sur la réforme du mode actuel de détermination de l'usure.

Le mécanisme prévu par la loi Neiertz du 31 décembre 1989 a en effet montré ses limites en période de taux bas. La marge d'un tiers au-dessus des taux constatés ne suffit plus à rémunérer certains risques. Des entreprises (PME notamment) et des ménages se trouvent ainsi exclus du crédit.

L'ASF est évidemment largement impliquée dans la réflexion en cours.

Commissionnement des apporteurs d'affaires

L'AFECEI a réuni un groupe de travail animé par l'ASF chargé de recenser les pratiques des différents réseaux en matière de commissionnement suite à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif sanctionnant le travail dissimulé. Ses conclusions, qui reprennent notamment les différents schémas lui paraissant pouvoir être validés au regard de la réglementation actuelle, ont été diffusées à l'ensemble des établissements de crédit.

Code de déontologie en matière hypothécaire

Les discussions avec les organisations de consommateurs européens reprennent au mois de janvier. Ces dernières restent réservées sur l'idée d'un code et souhaiteraient que le crédit hypothécaire soit réglementé par une directive. La Direction générale en charge de la concurrence serait sur le point d'élaborer un projet.

■ Financement des entreprises

Subventions d'équipement

Le groupe de travail chargé de préparer la démarche de l'ASF a conclu à la nécessité d'une action auprès de l'administration fiscale afin d'obtenir un assouplissement de la contrainte financière. Une action auprès de certains donneurs d'aides pourra être menée après ce préliminaire.

Ratios prudentiels et crédit-bail

Dans le cadre des travaux menés actuellement en France sur la réforme du ratio Cooke, il a été proposé d'adapter

la pondération du risque en fonction des garanties détenues par l'établissement de crédit. L'ASF soutient l'idée que les opérations de crédit-bail mobilier, LOA et location simple pourraient bénéficier d'un allègement de pondération du fait que le droit de propriété est un facteur de réduction du risque.

Garantie des dépôts (crédit-bail)

A la demande de l'ASF, le Secrétariat général de la Commission bancaire a clarifié les conditions de prise en compte des avances preneurs dans l'assiette de contribution au Fonds de garantie des dépôts.

Statistiques sur la production en location simple en immobilier

A compter de cette année, les statistiques de la Section du Crédit-bail immobilier comprendront les chiffres de la location simple selon les modalités fixées au mois d'octobre par le groupe de travail. Il a notamment été décidé que deux questionnaires distincts seront envoyés, à l'instar de ce qui se fait pour le financement locatif de l'équipement des entreprises.

Titrisation des opérations de crédit-bail

La loi de finances rectificative lève un des obstacles de fait à la titrisation des créances de crédit-bail en instituant une provision permettant d'étaler l'impôt sur les sociétés dû sur les produits générés par les loyers titrisés.

Refonte du statut des Sofergie

L'ASF a suscité une concertation avec les pouvoirs publics pour une rénovation du statut des SOFERGIE. La simplification souhaitée a été entérinée par la loi de finances rectificative. L'ensemble des opérations de crédit-bail bénéficient à cette occasion d'une souplesse accrue dans les modalités d'amortissement.

■ Services financiers

Affacturage

Communication

Le groupe de travail a apporté d'ultimes retouches au livret « Mieux vendre à l'export » et arrêté un programme de diffusion du document.

A la faveur d'un bilan des actions menées en 1999, il a été souhaité de mobiliser davantage la Section pour la participation au groupe de travail, de façon à répartir plus équitablement la charge de travail entre les différents établissements. Les grandes lignes des travaux à venir ont été esquissées.

Groupe de travail EDI

La Section a été saisie d'un questionnaire préparé par le Groupe de travail sur les travaux à réaliser et les priorités à déterminer, et sur la participation concrète aux activités du Groupe. Le Groupe de travail fera le point sur les réponses reçues lors de sa prochaine réunion.

Cautions

Communication

La Commission a fait le point sur l'étude effectuée par le cabinet « Plein Sens » et a décidé qu'un livret de présentation du métier du cautionnement sera élaboré, compte tenu des conclusions de l'étude sur l'image de la profession. Le principe d'une rédaction collective par les professionnels a été retenu.

Mécanisme de garantie des cautions

L'ASF s'est rapprochée du Secrétariat Général de la Commission bancaire pour obtenir des précisions sur le montant des sommes qui pourraient être appelées au titre de la mise en œuvre du mécanisme compte tenu du sinistre Mutua Equipement et sur les règles de provisionnement que l'autorité de tutelle envisage de fixer à ce titre.

Convention TPE-SOFARIS

La Commission a examiné le projet de convention portant sur les garanties délivrées par SOFARIS en partenariat avec les établissements de crédit signataires.

■ Services d'investissement

Transmetteurs d'ordres

Le groupe de travail sur le métier de transmetteur d'ordres a examiné les conséquences de l'étude parue dans la revue du CMF n° 20 juillet/août sur les obligations qui incombent aux récepteurs-transmetteurs d'ordres pour compte de tiers ; il a évoqué, notamment, les questions relatives aux ordres globaux, à la rémunération et à l'information du client, à la recherche de contrepartie.

Commerce électronique

Le groupe de travail sur le commerce électronique s'est scindé en deux sous-groupes, l'un examinant les aspects juridiques, l'autre les aspects opérationnels. Un bilan devrait être fait dans les prochaines semaines pour tirer les enseignements de ces travaux.

Métier de gestion

Le groupe de travail sur le métier de gestion a examiné les récents travaux des groupes de travail européens sur

les deux propositions de modification de la directive 85/611 sur les OPCVM (« produits » et « fournisseurs de services et prospectus »). Il vient également d'entamer une réflexion sur le régime juridique et fiscal applicable aux apporteurs d'affaires agréés et non agréés.

Notion de « professionnel averti »

FESCO – Forum of European Securities Commissions – regroupe les autorités publiques de régulation de l'EEE, la France y est représentée par la COB. Un groupe de travail a été créé en son sein afin de réfléchir au contenu des règles de bonne conduite permettant de déterminer des normes communes pour la transposition de l'article 11 de la Directive sur les services d'investissement. Le projet distingue deux catégories d'investisseurs professionnels : l'investisseur professionnel par nature et l'investisseur professionnel par choix. Le groupe de travail de l'ASF a suggéré, notamment, de considérer les « *financial institutions* » comme des professionnels par nature, et non par choix, et de créer un

type supplémentaire d'investisseur professionnel par nature : les très grandes entreprises.

Reporting d'informations sur les opérations

Un groupe de travail vient d'être constitué afin d'examiner un projet de décision du Conseil des Marchés Financiers relatif à « *la communication au Conseil par les prestataires habilités d'informations sur les opérations sur instruments financiers* ».

Liquidité et contrôle interne

L'ASF participera à une présentation par la Commission bancaire des avant-projets de règlements de nature prudentielle qui devraient être appliqués au cours de l'année 2000 aux prestataires de services d'investissement, d'une part, sur l'instauration d'un ratio de liquidité, et, d'autre part, sur le contrôle interne (complétant le règlement n° 97-02 par des dispositions spécifiques aux métiers d'investissement).

LES NOUVEAUX MEMBRES

Financement immobilier

COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER :

19 rue des Capucines – 75001 PARIS

Président : François LEMASSON – Administrateur-Directeur Général : Thierry DUFOUR.

DEXIA MUNICIPAL AGENCY :

7-11 quai André Citroën, BP 1002 – 75901 PARIS CEDEX 15

Président du Directoire : Jacques BELLUT

Directeur Général : Jean-Luc PETITPONT – Directeur Général : Jean-Claude SYNAVE.

Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement

FORTIS INVESTMENT FINANCE :

23 rue de l'Amiral d'Estaing – 75116 PARIS

Président : Patrick RIVIERE

Directeur Général : Hervé CHAPPUY – Directeur Général : Jean-Pierre PAULET.

* WEBROKER :

5 rue Vernet – 75008 PARIS

Président-Directeur Général : Bernard FRANCISOUD.

Activités Diverses

BRED GESTION :

18 quai de la Rapée – 75012 PARIS

Président : Stève GENTILI – Administrateur-Directeur Général : Yves JACQUOT.

* *Entreprise d'investissement agréée par le Conseil de l'ASF.*

LES NOUVEAUX DIRIGEANTS**Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement**

(Séances des 25 octobre, 24 novembre et 17 décembre 1999)

Monsieur Henry BEAUD : Directeur Général de NOVACREDIT

Monsieur Marc BREILLOUT : Président de FIMATEX S.A.

Madame Jacqueline CAPPE : Directeur Général de C.L.F. REGIONS-BAIL

Monsieur Michel CAUFRIEZ : Président de F.M.N. FACTORING

Monsieur Geoffroy COEUR : Dirigeant de DE LAGE LANDEN LEASING S.A. et de DE LAGE LANDEN TRADE FINANCE

Monsieur Jacques D'ESTAIS : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS S.N.C. (PDG)

Monsieur François DEFFERRIERE : Directeur Général de FIMATEX S.A.

Monsieur Philippe DELESTRE : Président de LOCA-DIN

Monsieur Bertrand DESCOURS : Directeur Général du CREDIT IMMOBILIER GENERAL-C.I.G.

Monsieur Xavier DEUBEL : Dirigeant d'EULER-SFAC CREDIT

Monsieur Marcel DOUCET : Président de DARTEM

Monsieur Jonathan FLORY : Directeur de DRESDNER KLEINWORT BENSON SCA

Monsieur Thibault FULCONIS : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS S.N.C. (PDG)

Monsieur Olivier GAYRAUD : Directeur Général d'EUROPAY FRANCE

Monsieur Roger GAZZARD : Dirigeant de NEWCOURT FINANCE (FRANCE) SNC

Monsieur Alain GERBALDI : Membre du Directoire de FIMAGEN

Monsieur Charles GIORDAN : Directeur Général du CREDIT COMMERCIAL DE NOUMEA

Monsieur Eric GREVET : Directeur Général de LOFINORD-LOCATION FINANCIERE DU NORD

Monsieur Jean-Philippe GUILLAUME : Directeur Général Adjoint de CGA – COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE

Monsieur Paul JOHNSON-FERGUSON : Dirigeant de C.G.M.C.B.-CAISSE DE GARANTIE MUTUELLE POUR LE CREDIT ET LE CREDIT-BAIL

Monsieur François LANGLOIS : Président d'INCHCAPE FRANCE FINANCE

Monsieur Alain LEMASSON : Directeur Général de CASE CREDIT EUROPE

Monsieur Yves MARCEL : Directeur Général de CARGILL INVESTOR SERVICES

Monsieur Pierre MATHE : Président du CREDIT LOGEMENT

Monsieur Philippe MEYER : Président de S.A.F.B.T.P.-SOCIETE AUXILIAIRE DE FINANCEMENT DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Monsieur Charles MORANE : Directeur de FIMATEX S.A.

Madame Patricia NININ : Président de CMV FINANCEMENT – COMPAGNIE MEDICALE DE FINANCEMENT DE VOITURES ET MATERIELS

Monsieur Frédéric NZE : Président de CAMUFI-CAISSE DE MUTUALISATION DES FINANCEMENTS

Monsieur Thierry PANADERO : Directeur Général de CLAAS FINANCIAL SERVICES

Monsieur Roger PARFAIT : Directeur du CREDIT MODERNE-GUYANE

Monsieur François-Xavier PATS : Directeur Général de SIAM – SOCIETE IMMOBILIERE POUR L'AUTOMOBILE ET LA MECANIQUE

Monsieur Michel PERETIE : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS S.N.C. (PDG)

Monsieur Michel PEYRAT : Dirigeant d'ACCEA FINANCE

Monsieur Guillaume POITRINAL : Directeur Général Adjoint d'UNIBAIL

Madame Marie-Hélène SARTORIUS : Gérant de PARIBAS DERIVES GARANTIS S.N.C. (PDG)

Monsieur Vincent TAUPIN : Directeur Général de FIMATEX S.A.

Madame Angela TITZRATH-GRIMM : Président de CHRYSLER FINANCIAL FRANCE et de FINCHRYSS

Monsieur Henri-Michel TRANCHIMAND : Directeur Général de DEXIA ASSET MANAGEMENT FRANCE

Monsieur Gérard de VALK : Président de FINIFAC et Directeur Général de DE LAGE LANDEN LEASING S.A., de DAF FINANCE ET SERVICES SA et de DE LAGE LANDEN TRADE FINANCE

Monsieur Philippe VIDAL : Président de CIAL FINANCE

Monsieur Philippe YON : Président de la SOCIETE COOPERATIVE IMMOBILIERE DES ILES SAINT PIERRE ET MIQUELON

617 Adhérents à l'ASF* au 13 décembre 1999

	Membres	Membres correspondants
Affacturage	26	2
Crédit-bail immobilier	101	–
Financement locatif de l'équipement des entreprises	80	3
Financement de l'équipement des particuliers	71	12
Financement immobilier	35	45
<i>(dont crédit immobilier HLM)</i>	–	<i>(40)</i>
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement	110	–
<i>(dont entreprises d'investissement)</i>	<i>(61)</i>	–
Sociétés de cautions	48	–
Sociétés de crédit d'outre-mer	5	–
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	13	–
Sofergie	17	–
Activités diverses	45	4
TOTAL	551	66

* Les adhérents sont décomptés au titre de leur section principale.

Stages organisés par l'Asffor

Inscriptions auprès d'Anne Delaleu – Téléphone 01 53 81 51 85 – Télécopie 01 53 81 51 86
E-mail : ade@asf-france.com

STAGES	Prix HT*	Euros TTC	Dates
JANVIER			
Les comptes consolidés des établissements de crédit	4 200 F	772,18	les 5 et 6
Optimiser votre calculatrice financière	4 375 F	804,36	les 5 et 6
Techniques rédactionnelles pour mieux communiquer	4 500 F	827,34	du 11 au 13

* Hors frais de repas.

La Lettre de l'ASF n° 80 est tirée à 3 500 exemplaires.
Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires
pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES
24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17
Tél. : 01.53.81.51.51. - Télécopie : 01.53.81.51.50
Directeur de la Publication : Michel LECOMTE, Président de l'ASF
Responsable de la Communication : Jean-Claude NASSE, Délégué général adjoint
Impression : CHIRAT, 42540 Saint-Just-la-Pendue